

Finances d'appliquer la loi. Le pays a sûrement besoin qu'il y ait plus de petits billets en circulation, et si le Gouvernement agit de bonne foi il n'y a pas de danger.

L'hon. M. WOOD dit que l'Acte semble avoir donné de bons résultats, que le public en est satisfait, et que le Gouvernement s'est essentiellement conformé aux dispositions de l'Acte pour l'émission de 4 000 000 \$. Le pays avait des garanties et le Gouvernement disposait de 9 000 000 \$ sans payer d'intérêt, ce qui est avantageux pour tout le monde. On s'aperçoit maintenant que, dans l'intérêt du pays, les banques ont besoin d'une plus grande circulation, et si le Gouvernement envisage de donner la même garantie que pour le montant de 9 000 000 \$ déjà autorisé, cette garantie serait suffisante.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS voudrait expliquer la question pour que le Comité la comprenne. Le Gouvernement touche maintenant l'intérêt de 7 200 000 \$ et s'il croyait pouvoir augmenter ce montant sans risque il le ferait, mais il ne le pense pas. Il indique qu'à une certaine date, bien que le Gouvernement ait eu en or près d'un million de dollars en plus des 25 pour cent de la circulation qu'il est obligé de garder en or, les dispositions de l'Acte l'ont obligé à retirer 200 000 \$ de la circulation, et c'est pour remédier à cette situation qu'il a présenté sa proposition. Il sait qu'il faudrait plus de petits billets en circulation, mais ce n'est pas la raison immédiate de la résolution. Elle a été présentée pour venir à bout d'une difficulté et il est persuadé que c'est dans l'intérêt du Gouvernement et du public que de passer la résolution.

La résolution est alors passée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose alors qu'il est expédient de refondre les actes relatifs à la dette publique et aux prélèvements d'emprunts de manière à rendre un seul acte applicable à tous emprunts futurs, et d'amender le même acte en autorisant le Gouverneur en conseil, dans le prélèvement de tout emprunt autorisé à l'avenir, à établir un fonds d'amortissement n'excédant point un demi pour cent par année, pour payer le dit emprunt, et à changer la forme de toute partie de la dette consolidée, en substituant une classe de sûreté à une autre, pourvu que le taux annuel d'intérêt ne soit pas augmenté, et à effectuer des emprunts temporaires pour un temps limité et à un taux limité d'intérêt dans les cas de déficit dans le fonds de revenu consolidé pour faire face aux charges dont il est grevé. Il dit que la loi actuelle permettant de modifier le caractère de la dette mais pas son montant, il s'agit de refondre la loi, mais sans vraiment changer

l'état actuel des choses.

L'hon. M. HOLTON reporte tous ses commentaires jusqu'au moment où le bill se fondant sur la résolution sera introduit.

La résolution est adoptée et le Comité lève la séance et fait rapport.

L'ORATEUR fait rapport du concours du Sénat à l'Adresse à la Reine au sujet de la guérison du Prince de Galles.

L'ORATEUR fait aussi rapport d'un message du Sénat concernant les nominations aux Comités conjoints des deux chambres chargés de la bibliothèque et de l'impression.

M. WALLACE (Île de Vancouver) demande si le Gouvernement a l'intention de nommer, au cours de l'année, un ou des officiers pour administrer les affaires indiennes de la Colombie-Britannique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond dans l'affirmative.

M. WALLACE (Île de Vancouver) demande si le Gouvernement a l'intention de se servir d'un navire armé pour patrouiller les eaux de la Colombie-Britannique afin de protéger les colons des régions éloignées contre les déprédations des Indiens, et aussi pour aider à éliminer le trafic pernicieux et illicite d'alcool qui se fait actuellement dans les tribus indiennes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement impérial a fourni un navire à cette fin et que le Gouvernement canadien n'a donc pas à le faire.

M. BLANCHET demande si le Gouvernement a l'intention de fixer le terminus du Chemin de fer Intercolonial à Lévis, en face de Québec, en construisant un embranchement à partir de Saint-Charles, Comté de Bellechasse, et passant par les paroisses de Beaumont et de Saint-Joseph de Lévis.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement ne peut faire connaître son intention à ce sujet tant que l'Intercolonial ne sera pas terminé.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) propose le dépôt d'un état de toutes les causes qui ont été décidées par le Bureau des arbitres de la Puissance, depuis la Confédération. La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à neuf heures trente-cinq.